



Le Breuil

2022-06 TEMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARKING PLACE DU 19 MARS 1962.**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt neuf juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation des Feux d'Artifice le vendredi 29 juillet 2022.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les espaces publics quels qu'ils soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie, place du 19 mars 1962, du vendredi 29 juillet 2022 à compter de 17h30, au vendredi 29 juillet 2022 à 00h00, sauf riverains et véhicules de service et de secours.

**ARTICLE 2** : Les services techniques se chargeront de mettre en place la signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à LE BREUIL, le 29 juin 2022

Chantal CORDELIER  
Maire

